

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2026

---

MODERNISER ET RÉÉQUILIBRER LE FONCTIONNEMENT DU TITRE-RESTAURANT -  
(N° 2892)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS2

## AMENDEMENT

présenté par

M. Ramos, M. Cosson, M. Daubié, Mme Maussion, M. Padey, Mme Lingemann, M. Mandon,  
Mme Gervais, Mme Morel et M. Ott

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 6 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le montant maximum d'utilisation journalier des titres-restaurant est plus important au restaurant que pour l'achat de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable.

« Les modalités d'application des dispositions du précédent alinéa sont déterminées par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend instaurer un double plafond journalier pour l'utilisation des titres-restaurant, permettant ainsi d'augmenter les dépenses permises auprès des restaurateurs qui sont les principaux perdants de cette mesure de prolongation.

Ainsi, le dispositif permet à tout citoyen de pouvoir acheter des produits alimentaires dans la grande distribution, mais il permet également de redonner un avantage aux restaurateurs via un montant maximum plus élevé, car, à l'origine, le ticket-restaurant a été créé pour les restaurateurs.

L'objectif n'est pas d'opposer les restaurateurs à la grande distribution, ni d'empêcher les Français d'utiliser leurs titres pour acheter de quoi manger. Il s'agit de redonner un avantage au restaurant et d'inciter celles et ceux qui le peuvent à pousser à nouveau la porte de ces établissements.

Les modalités d'application de cet amendement sont déterminées par décret.